

CONTRAT DE CORÉALISATION – SOIREE DU PATRIMOINE DE GATINE

Entre les soussignés

Nom : **Association CARUG**

Adresse : 46 Boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay

Tel : 05 49 64 98 58

Mail : carug@pays-gatine.fr

N° Siret: 30480105300055

N° de Licence d'Entrepreneur de spectacle : n°2: 2022-000662 / n°3: 2022-000663

Représentée par : Serge GAUTHIER

en qualité de Président

Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR ", d'une part

Nom : **Mairie de Châtillon sur Thouet**

Adresse : 1 Boulevard du Thouet 79200 Chatillon sur Thouet

Tél : 05 49 95 07 84

Mail : mairie@chatillonsurthouet.fr

N° Siret : 217 900 802 00018

Représentée par Mme Marie-Noëlle BEAU en qualité de Maire

Ci-après dénommé "LE CO-ORGANISATEUR", d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR s'associent pour organiser une Soirée du Patrimoine de Gâtine dont l'objectif est de mettre en valeur un site patrimonial bâti à travers la présentation d'un spectacle vivant.

A - L'ORGANISATEUR dispose du droit de représentation du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B – LE CO-ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Nom et adresse du lieu : **Parking de l'église** de Châtillon sur Thouet

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIIT :

Article I - OBJET

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR coréaliseront **1** représentation du spectacle « **Impérial Kikiristan** » dans le lieu précité.

Date : 05 août 2026 Heure : 21h00

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Il garantit au CO-ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- la réalisation technique (son et lumière) de la Soirée (matériel, montage et démontage) et l'éclairage du site
- la déclaration des droits d'auteurs et en assurera le paiement.
- les frais de communication : affiches, banderoles, tracts, site internet, radio, presse, la communication sera identique pour l'ensemble de ces soirées. Des banderoles seront fournies au CO-ORGANISATEUR et des bandeaux avec la date spécifique à apposer sur le bas des affiches.

Article III - OBLIGATIONS DU CO-ORGANISATEUR

LE CO-ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service des représentations (hors technique).

Il assurera :

- la fourniture, le transport, le montage, démontage d'une scène – si nécessaire
- la sécurité des espaces concernés par le spectacle
- la fermeture des voies d'accès à cette zone
- la mise en place des banderoles



- la distribution des affiches et tracts sur la commune et les communes voisines
- en cas de mauvais temps, un espace adapté permettant le bon déroulement du spectacle dans les conditions de sécurité nécessaires.
- Un espace de restauration et de buvette pour le public peut être organisé en amont de la manifestation

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à appliquer et à faire respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.

En matière de publicité et d'information, LE CO-ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En matière de publicité et d'information, LE CO-ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

LE CO-ORGANISATEUR prendra en charge l'accueil des artistes et de l'équipe technique et mettra à disposition des loges équipées (miroir sur pied, boissons et petite restauration d'après-midi).

Restauration : midi : 3 techniciens

soir : 4 techniciens + 6 musiciens + 1 chargée de diffusion

Hébergement : pour 8 personnes

Dans la mesure du possible LE CO-ORGANISATEUR privilégiera des produits frais et locaux et prévoira les quantités suffisantes notamment pour les techniciens qui dépensent beaucoup d'énergie !

Article IV - PRIX

LE CO-ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ORGANISATEUR, sur présentation de facture, la somme de : 4700 € Quatre mille sept cent euros. (voir détail du budget en annexe)

Article V - MONTAGE - DEMONTAGE - RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition de L'ORGANISATEUR à partir du 05 août 2026 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le **05 août 2026** à l'issue du spectacle.

Article VI - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LE CO-ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article VIII - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à L'ORGANISATEUR (Cf. Article IV) sera effectué par virement bancaire sur présentation de la facture déposée sur la plate forme CHORUS.

LE CO-ORGANISATEUR indiquera à L'ORGANISATEUR les références demandées (code service - n° d'engagement) le cas échéant.

Article IX - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.



Article X - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Niort mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à **Parthenay**, le 07/07/2026

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR
Serge GAUTHIER

LE CO-ORGANISATEUR
Marie-Noëlle BEAU

lu et approuvé

